

mesure où elle rencontre les objectifs d'un gouvernement responsable. Parce qu'évidemment, il est inutile de le répéter, mais nous ne vivons pas selon le régime politique des États-Unis où les ministres sont choisis par le Président; ils sont élus et font partie d'un gouvernement responsable et doivent donc rendre compte, en temps opportun, à la population de leurs faits et gestes.

Cette recommandation d'ailleurs, monsieur le Président, comme l'a dit le député d'Oxford, émane du rapport du Sous-comité parlementaire de 1977. Depuis lors, le député et d'autres députés de la Chambre ont insisté pour que cette recommandation puisse être mise en vigueur. C'était la recommandation n° 24. Mais comme l'a dit le député d'Oxford, malgré l'opiniâtreté et la persévérance de ce dernier, il semble qu'il y ait des obstacles majeurs à la mise en application de cette recommandation qui, à prime abord, semble fort intéressante, puisqu'elle fait appel, comme vient de le dire le député d'Oxford, à l'imputation accrue, à une participation grandissante de la part du public, ce qui en soi est souhaitable.

Le Sous-comité parlementaire qui a été créé en 1976 était un pendant du Comité permanent de la justice et des questions juridiques. Et je me souviens qu'à ce moment-là, bien que devant assister à d'autres séances de comités, j'y avais participé et j'avais trouvé fort intéressants les travaux de ce Sous-comité qui a démontré, je pense, un esprit de solidarité au-delà des partis politiques, et c'est ce qui a été agréable. Je pense que ce qui s'en est dégagé, c'est que les parlementaires ont senti que leur responsabilité était engagée non pas comme membres d'un parti, mais comme parlementaires en présence d'un problème grave, celui auquel ont à faire face les prisonniers et leurs agissements qui parfois nous laissent perplexes, que ce soient les émeutes, ou que ce soient les suicides ou les problèmes internes. Alors on cherche des solutions et souvent on cherche, par l'intermédiaire d'une implication accrue du public, une solution. Mais je ne crois pas, avec tous le respect que je dois à mon collègue d'Oxford, que ce soit nécessairement la solution qu'il faille accepter dans son ensemble. Le Sous-comité était composé de députés des deux partis de la Chambre qui ont présenté leur rapport.

Suite à son enquête, le Sous-comité a formulé 65 recommandations, comme l'a dit le député d'Oxford, dans le but d'améliorer le régime pénitentiaire du Canada, régime qui avait besoin de rénovations, d'améliorations et d'adaptations. Le 1<sup>er</sup> janvier 1984, des 65 recommandations, 47 étaient acceptées et mises en œuvre telles quelles ou sous une forme modifiée; neuf étaient acceptées, mais requéraient une mise en œuvre à longue échéance; sept avaient été rejetées dont, malheureusement pour le député d'Oxford, la recommandation 24; et les deux dernières tombaient dans une catégorie spéciale sur laquelle le Service correctionnel n'avait pas entière juridiction, mais sur lesquelles le Service s'est tout de même penché, puisque c'est quand même une proportion intéressante des recommandations. Je pense que le député d'Oxford, qui est un homme raisonnable, reconnaît que le rapport, dans son ensemble, a fait non seulement l'objet d'une étude, mais comme d'autres rapports, n'a pas été mis sur la tablette purement et simplement. Plusieurs de ses recommandations importantes et essentielles ont été mises en application, mais toutes ne l'ont pas été, pour des raisons que nous estimons justes et raisonnables, mais le

### *Les pénitenciers*

débat continue. Je suis sûr, que la porte n'est pas définitivement fermée puisque le problème n'étant pas résolu, il ne faut jamais exclure toute solution d'une façon définitive.

C'est donc dire, monsieur le Président, que des 65 recommandations proposées par le Sous-comité parlementaire, 56 ont été acceptées et mises en œuvre dans leur totalité ou sous une forme modifiée par le Service correctionnel depuis 1977.

Le solliciteur général du Canada et le Service correctionnel ont donc tenté, et je pense que leur effort peut être considéré comme louable, dans la mesure du possible, de donner suite à toutes les recommandations du Sous-comité parlementaire, mais comme je l'ai spécifié, la recommandation 24 qui est ici soulevée, sous forme de motion, par le député d'Oxford était une de celles qui ont été rejetées. Dans sa réponse au rapport du Sous-comité parlementaire en août 1977, et c'est peut-être important d'apporter cette réponse que peut-être connaît le député d'Oxford, mais que je me permets de lui rappeler, le solliciteur général du Canada d'alors soulignait que cette recommandation constituait un des changements les plus importants recommandés par le Sous-comité et que ses implications étaient tellement considérables et difficiles à évaluer, qu'il avait demandé un délai afin d'examiner cette proposition de façon approfondie. Il avait, cependant, soulevé quelques questions suite à sa première étude de la recommandation. Je me permets d'en rappeler quelques-unes, ce qui indiquera que sur des questions aussi importantes, les études sont quand même sérieuses et la chose mérite d'être étudiée en profondeur puisqu'elle est d'une importance considérable, comme le rappelait le solliciteur général du Canada. D'une part, le solliciteur général de l'époque a indiqué que si la recommandation avait pour but de faire participer davantage le personnel hiérarchique à l'élaboration des politiques, des mesures visant à faire participer le personnel à la planification des politiques avaient déjà été prises. Par contre, les moyens suggérés par le Sous-comité pour y arriver devaient être étudiés plus en profondeur. Donc, l'idée en soi était acceptée, mais les modalités et les moyens étaient, à ce moment-là, contestés. Selon lui, une commission de cinq membres qui aurait pour but d'élaborer des politiques, sans trop d'appuis, sans moyens propres d'analyse ou de recherche, se verrait sérieusement gênée dans son approche. C'est un argument qui peut être discuté, mais je pense qu'il a une certaine valeur qui justifie que l'on en parle dans le débat actuel.

● (1730)

D'autre part, le ministre avait souligné que le gouvernement fédéral tendait à établir des commissions et des organismes de la Couronne plus soumis à la responsabilité ministérielle, et par conséquent, au contrôle parlementaire. Cette recommandation semble prendre une voie opposée. C'est peut-être l'argument qui m'apparaît le plus péremptoire, le plus sérieux. Lorsque, comme parlementaires, nous avons des responsabilités dont nous devons nous acquitter en cette Chambre et devant le public, il serait trop facile de s'en disculper, il serait trop facile de les éviter en confiant à d'autres des responsabilités qui nous sont confiées et qui, si difficiles soient-elles, ne doivent pas nous empêcher de les assumer en temps opportun.